

## **ARRÊTÉ**

### **concernant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du VAL D'ORNOIS**

Le Président de la Communauté de communes des PORTES DE MEUSE,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 ;

**VU** l'arrêté préfectoral définissant la Communauté de communes des PORTES DE MEUSE compétente en matière d'élaboration, de révision, de modification ou de tous autres procédures d'évolution de document d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 03 juillet 2017 instaurant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de protection de captage de type AS1 de la source de Rupt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026-411 du 11 mars 2026 instaurant une SUP de protection de captage de type AS1 du forage d'Horville ;

**VU** le code des transports et notamment les articles L6352-1, R6352-1 et R6352-2 ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 01 mars 2021 portant abrogation de décrets instituant des SUP radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles de types PT1 et PT2 instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

**VU** la durée de validité de 5 ans de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2013 instaurant des SUP de type A4 de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau du périmètre de compétence de la Communauté de communes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** le PLUi du VAL D'ORNOIS est mis à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, le dossier de PLUi est complété par les SUP de types AS1 grevant les territoires communaux de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et TRÉVERAY.

La SUP T7 (servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement) s'applique à toutes les communes du PLUi du VAL D'ORNOIS.

Les SUP de types PT2 gérées par Orange sont retirées du dossier PLUi. Les communes concernées sont ABAINVILLE, AMANTY, BADONVILLIERS-GÉRAUVILLIERS, et GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU.

Les SUP de types A4 ne s'appliquent plus aux communes du PLUi du VAL D'ORNOIS et sont supprimées du dossier PLUi.

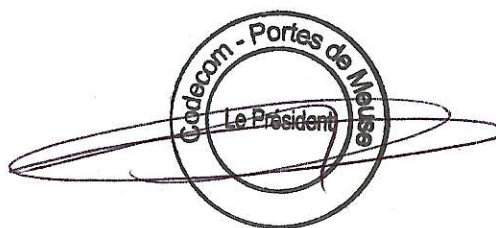
**Article 2 :** la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la Communauté de communes des PORTES DE MEUSE et dans toutes les mairies des communes du PLUi du VAL D'ORNOIS.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché durant un mois à la Communauté de communes des PORTES DE MEUSE et dans toutes les mairies des communes du PLUi du VAL D'ORNOIS.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à la Préfète de la Meuse.

MONTIERS-SUR-SAULX, le 22/07/2026

Le Président de  
la Communauté de communes  
des PORTES DE MEUSE,



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

|                                           |           |                                                  |           |
|-------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | <b>67</b> | Nombre de membres présents :                     | <b>51</b> |
| Nombre de membres en exercice :           | <b>67</b> | Nombre de pouvoirs :                             | <b>7</b>  |
| Quorum :                                  | <b>34</b> | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer |           |

**Étaient présents :** **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **INTINS** Yannick, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LACUISSE** Sylvie, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MORISOT** Maryse, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **POZZI** Mickaël, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : COLARDELLE Jean-Paul, DAVIGNON Sandrine, MARQUELET Jean-Pierre et VILLETTE Éric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANDRÉ Philippe, suppléé par MORISOT Maryse.  
 AUBRY Laurent, suppléé par LACUISSE Sylvie.  
 ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.  
 BOUR Rémy, pouvoir à MORISOT Maryse.  
 CARDON Dominique, pouvoir à CANOVA Jean-Louis.  
 COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angelico.  
 FOURNIER Jean Noël, pouvoir à CHALONS Gérard.  
 LALLEMANT Pascal, suppléé par POZZI Mickaël.  
 LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.  
 MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis.  
 NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.  
 ROBERT Julien, pouvoir à GROSJEAN Didier.  
 THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.

Étaient absents DUPONT Régis, MOUROT Gilles, PERRIN Pascal et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion : **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.



**24/081. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois du 25 Octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 16 Juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Septembre 2023 au 10 Octobre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 12 Septembre 2023 et du 9 Juillet 2024 abrogeant les cartes communales d'Houdelaincourt, d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées ;

CONSIDERANT les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur, justifiant des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS favorable émis lors de la « Conférence des Maires » du 16 Janvier 2024 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Urbanisme, Cigéo » du 24 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à 57 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc)

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois.

**PRECISE** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées par le PLUi.

**INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des Mairies de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois.

**INDIQUE** que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé du département.

